

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 75-2022

FETE FORAINE

Réglementation temporaire de stationnement et circulation

Place des Droits de l'Homme
Du mercredi 31 août 2022 au mardi 06 septembre 2022

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis favorable donnée par l'Adjoint(e)

Vu la demande présentée par M. Georges CUBY, forain, souhaitant installer ses manèges à l'occasion de la fête patronale de Saint-Marcel, prévue les 03 et 04 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il convient d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules place des Droits de l'Homme,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : à partir du mercredi 31 août 2022, 14h00, jusqu'au mardi 06 septembre 2022, 20h00, la circulation et le stationnement de véhicules seront interdits Place des Droits de l'Homme à Saint-Marcel en vue de l'installation des manèges de M. Georges CUBY, forain, à l'occasion de la fête patronale de la commune.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurisation du site où se déroulera la fête foraine seront effectuées par le Centre Technique Communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 juillet 2022

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le
et publié, affiché ou
notifié le 8 juillet 2022
Le Maire,
Raymond BURDIN

